

Tableau récapitulatif des garanties Frais de Santé

Salariés relevant de la CCN de l'assurance

Contrat responsable N° 2704920

Nature des prestations	Remboursement Sécurité sociale (dans le parcours de soins coordonnés) ⁽¹⁾	Remboursement Total (Ss + BCAC + contrat AXA) dans la limite des frais réels engagés
Médecine courante		
Actes conventionnés		
Médecins adhérents au CAS		
▪ Consultations et visites de généralistes	70 % BR	320 % BR
▪ Consultations et visites de spécialistes	70 % BR	
▪ Actes techniques médicaux et les actes de chirurgie	70 % BR	
▪ Actes d'imagerie, échographie, doppler	70 % BR	
Médecins non adhérents au CAS		
▪ Consultations et visites de généralistes	70 % BR	200 % BR
▪ Consultations et visites de spécialistes	70 % BR	
▪ Actes techniques médicaux et les actes de chirurgie	70 % BR	
▪ Actes d'imagerie, échographie, doppler	70 % BR	
▪ Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes...)	60 % BR	310 % BR
▪ Examens médicaux (analyses biologiques)	60 % BR	
Actes non conventionnés		
▪ Consultations et visites de généralistes	70 % TA	200 % TA
▪ Consultations et visites de spécialistes	70 % TA	
▪ Actes techniques médicaux et les actes de chirurgie	70 % TA	
▪ Actes d'imagerie, échographie, doppler	70 % TA	
▪ Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes...)	60 % TA	
▪ Examens médicaux (analyses biologiques)	60 % TA	
Pharmacie		
▪ Avec ou sans tiers payant	65 %, 30 % ou 15 % BR	100 % BR
Prévention		
▪ Vaccins remboursés par la Sécurité sociale	Prescrits	100 % de la BR 6% PMSS (193,08 €) par année civile et par bénéficiaire
▪ Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale, prescrits par un médecin dans les conditions prévues par leur autorisation de mise sur le marché	Prescrits et NR	
▪ Le dépistage de l'hépatite B acte conventionné	60 % BR	310 % BR
▪ Le dépistage de l'hépatite B acte non conventionné	60 % TA	200 % TA
▪ Un détartrage annuel complet sus et sous gingival	70 % BR	150 % BR
▪ Ostéodensitométrie sur prescription médicale	NR	Prise en charge d'un examen dans la limite de 85 € 230 € 100% des frais réels dans la limite de 80 euros tous les 3 ans
▪ Amniocentèse non remboursée par la Sécurité sociale	NR	
▪ Autotensiomètre	NR	
	NR	
Médecine douce		
Les séances d'ostéopathie, chiropraxie, acupuncture non remboursées par la Sécurité sociale ⁽²⁾ , dans la limite globale de trois séances par an et par bénéficiaire	NR	Forfait global : 4 % PMSS (128,72 €) en vigueur à la date à laquelle les frais ont été engagés
⁽²⁾ Les séances d'ostéopathie non remboursées par la Sécurité sociale sont garanties à condition que les ostéopathes soient titulaires du titre d'ostéopathe dans le respect des lois et décrets qui régissent cette profession. Les séances de chiropraxie non remboursées par la Sécurité sociale sont garanties à condition que les chiropracteurs soient titulaires d'un diplôme délivré par une école en France dont la formation est conforme aux exigences de l'Union européenne de Chiropraticiens ou par un institut en France agréé par l'Union Européenne de Chiropraticiens, et être membres de l'Association Française de Chiropratique (AFC). Les séances d'acupuncture non remboursées par la Sécurité sociale sont garanties à condition que l'acupuncteur soit un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins.		

Tableau récapitulatif des garanties Prévoyance (régime professionnel et contrat complémentaire AXA) Salariés relevant de la CCN des sociétés d'assurance

Base de l'assurance : Salaire annuel brut	RPP	Complémentaire AXA	TOTAL
Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes Causes (PTIA) (en % des tranches A, B et C du salaire annuel brut)			
<i>En cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire a le choix entre l'OPTION 1 et l'OPTION 2</i>			
OPTION 1 (Capital + Rente éducation)			
<i>CAPITAL</i>			
• <u>Assuré sans personne à charge</u> :			
- célibataire, veuf, divorcé	50 %	250 %	300 %
- marié, pacsé	175 %	150 %	325 %
• <u>Assuré avec personne(s) à charge</u> :			
- célibataire, divorcé	100 %	150 %	250 %
- veuf	150 %	150 %	300 %
- marié, pacsé	175 %	150 %	325 %
- majoration par personne à charge	50 %	50 %	100 %
<i>RENTE EDUCATION</i>			
- jusqu'à 5 ans inclus	5%	-	5%
- de 6 ans à 13 ans inclus	10%	-	10%
- de 14 à 25 ans inclus (si poursuite d'études)	15%	-	15%
	<i>Avec un minimum de 1715 € par an en 2016</i>		<i>Avec un minimum de 1715 € par an en 2016</i>
OPTION 2 (Capital minoré + Rente éducation majorée)			
<i>CAPITAL</i>			
• <u>Assuré avec personne(s) à charge</u> :			
- célibataire, divorcé	100 %	100 %	200 %
- veuf	150 %	100 %	250 %
- marié, pacsé	175 %	100 %	275 %
- majoration par personne à charge	50 %	-	50 %
<i>RENTE EDUCATION</i>			
- jusqu'à 5 ans inclus	5%	10%	15%
- de 6 ans à 13 ans inclus	10%	13%	23%
- de 14 à 25 ans inclus (si poursuite d'études)	15%	13%	28%
En cas de PTIA, l'option 1 s'applique en tout état de cause Le capital versé par anticipation aux célibataires, veufs, divorcés sans personne à charge est majoré de 125% TABC au titre du RPP			
Frais d'obsèques			
• en cas de décès de l'assuré	-	100% PMSS	100% PMSS

Base de l'assurance : Salaire annuel brut	RPP	Complémentaire AXA	TOTAL
Prédécès			
• du conjoint, du partenaire pacsé ou d'un enfant à charge	-	100% PMSS	100% PMSS
Décès simultané ou postérieur du conjoint ou partenaire pacsé			
- base	-	150 %	150 %
- majoration par personne à charge	-	50 %	50 %
Décès accidentel ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie accidentelle			
• capital supplémentaire	-	100%	100%
Le capital est également versé en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie consécutif à un accident vasculaire cérébral (AVC).			
Rente de conjoint (en % des tranches A et B du salaire annuel brut)			
• rente viagère	-	0,80% (65 – x)	0,80% (65 – x)
• rente temporaire	-	0,40% (x – 25)	0,40% (x – 25)
• rente d'orphelin en cas de décès du conjoint	-	10%	10%
Incapacité temporaire de travail (en % des tranches A, B et C du salaire annuel brut) <i>Sous déduction des indemnités journalières versées au même titre par la Sécurité sociale et du maintien de salaire versé par l'employeur</i>			
		<i>et sous déduction du RPP</i>	
• Du 4 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	-	85%	85%
• Du 91 ^{ème} au 365 ^{ème} jour	85%	85%	85%
• A compter du 366 ^{ème} jour	70%	85%	85%
	<i>Jusqu'au 1095^{ème} jour</i>		
Le service de l'indemnité journalière cesse quand prend fin le service de l'indemnité journalière de la Sécurité sociale.			
Invalidité permanente (en % des tranches A, B et C du salaire annuel brut) <i>Sous déduction de la rente versée au même titre par la Sécurité sociale</i>			
		<i>et sous déduction du RPP</i>	
• 1ère catégorie	70%	70%	70%
• 2ème catégorie	70%	85%	85%
• 3ème catégorie	70%	85%	85%
Le service de la rente cesse quand prend fin le service de la rente par la Sécurité sociale, et en tout état de cause à la date d'attribution de la pension vieillesse de la Sécurité sociale (ou pension pour inaptitude au travail).			
Bienveillance Cancer			
• Capital diagnostic forfaitaire • Prestations assistance	5 000 euros - Ligne Infos Cancer : Prévention du cancer/récidive second cancer - Informations sur les démarches administratives - Orientation vers des organismes spécialisés dans l'accompagnement des patients atteints d'un cancer - Prestation Second Avis Médical - Assistance psychologique par téléphone - Organisation de services et de soins à domicile - Assistance en cas de chimiothérapie et/ou radiothérapie - Accompagnement lors du retour dans la vie professionnelle		

Tranche A : fraction du salaire limitée à un plafond (soit 38 616 euros au 1^{er} janvier 2016),

Tranche B : fraction du salaire comprise entre un et quatre plafonds,

Tranche C : fraction du salaire comprise entre quatre et huit plafonds.